

Les constructions sur les tombes ne font pas partie du patrimoine islamique

Texte issu du site du Shaykh Abdoullah Ibn-Jibryne (qu'Allah le préserve), mot de la semaine daté du 19/01/1428.

Traduit par Abou-abdillâh El-Wahrâni (✉ : miloud@dr.com)

Fait à Montréal le 05 Shaban 1428 = 18/08/2007.

Les louanges appartiennent à Allah, le Roi, le Savant qui a légiféré les lois, a clarifié les jugements et a envoyé Mouhammed (paix et salut sur lui) complétant ainsi la religion de l'islam. Il a exalté soit-Il soutenu les nobles compagnons du prophète pour porter cette religion et enseigner le licite et l'illicite. Salut et bénédictions d'Allah sur Mouhammed meilleur des créatures, ainsi que sur sa famille et ses nobles compagnons.

En islam, il est interdit de construire sur les tombes et de les plâtrer. Il a aussi été ordonné de détruire ce qui a été construit dessus, par le dire du prophète (paix et salut sur lui) : « Ne laisse aucune image qu'en la détruisant, et aucune tombe émergente qu'en l'aplatissant ».

Ceci parce que ces tombes construites de la sorte sont un rempart à l'adoration des morts, comme c'est le cas dans beaucoup de pays musulmans où il y a une exagération de la considération des morts en raison de l'élévation de leurs tombes et de la construction dessus, du plâtrage de ces dernières et de leur peinture, ainsi que la multiplication des écritures dessus et de leur décorations.

C'est alors que l'ignorant croit que ces morts ont des particularités et qu'ils ont un haut rang et une grande noblesse. Ce qui pousse les ignorants à accomplir des circuits autour de ces tombes et de s'essuyer sur ces constructions tout en croyant que les gens enfouis sous ces tombeaux sont parmi les walis (amis de Dieu) ou des martyrs qui ont une certaine dignité et statut chez Allah exalté soit-Il.

Ils croient aussi que ces morts peuvent apporter du bien à celui qui s'accroche à eux, et qu'ils intercèdent (auprès d'Allah) à celui qui les prie, qu'ils lui répondent et lui réalisent sa demande. Et cela est sans aucun doute un acte d'association 'chirk' dans l'adoration, et une glorification de ces morts.

Il est donc obligatoire de détruire ces constructions, puisque les gens concernés eux même reconnaissent que ces constructions sont interdites en islam. Il n'est pas justifiable de laisser ces tombeaux en donnant comme prétexte l'art et la beauté de la construction. Ni parce que c'est une construction islamique faisant partie du patrimoine islamique, ni parce que sa présence donnerait à la personne un enseignement et un rappel de la

suprématie des anciennes générations et leur aptitude à réaliser ces décorations et cette beauté.

Même si cela démontre ce qu'ils avaient comme connaissances et aptitudes, cela n'autorise certainement pas ce qui est interdit en islam et ne doit en aucun cas permettre les moyens qui amènent à l'association 'chirk'. Il est aussi complètement absurde de dire que c'est une construction islamique, même si elle existe en terre d'islam.

Nous ne devons pas dire que ça fait partie du patrimoine islamique, car la loi islamique ne la tolère pas, et l'islam ordonne de la détruire.

Mais nul reproche, quant à en parler après l'avoir démoli. Ce serait en parler en mettant en garde contre ce genre de chose, et montrer ce que ce genre de construction et glorification mal placée, amène comme interdit et rempart à l'association (à Allah) 'chirk' en adorant des morts. On pourrait à ce moment là décrire le tombeau avant sa destruction et l'époque de sa construction, ainsi que la raison de sa démolition et anéantissement. Pour que les étudiants soient au courant de son histoire et la raison de sa disparition.

Et Allah sait mieux

Dicté par Abdoullah Ibn-Aderrahmane el-Jibryn